

# CHARTRE FSDIE

## (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, D841-11 et L841-5*

*Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,*

*Vu la charte du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant,*

*Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,*

*Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,*

*Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus.*

## PRÉAMBULE

Comme le rappelle, dans son propre préambule, la charte du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant :

*« L'accomplissement des étudiants au sein de leur université est une condition de la réussite de leurs études à court terme et de leur épanouissement personnel au sein de la société à long terme.*

*La vie des étudiants à l'université ne doit pas se réduire au suivi des enseignements dispensés et à la préparation des examens, même s'ils sont au cœur de l'activité des étudiants. Un campus est également un lieu de vie, d'apprentissage de l'engagement au service de la cité et d'enrichissement par les rencontres et les liens que l'on y crée. »*

L'université de Rennes 1 reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l'établissement et, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie de cette richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement.

## 1 PRÉSENTATION DU FSDIE

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) relève de la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011.

Il est alimenté par une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants non boursiers auprès du CROUS.

Le FSDIE est principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire de Rennes 1 dans son ensemble.

Une part de ce fonds est affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté qui ne peut excéder 30% du montant global FSDIE.

## 2 AIDE AUX PROJETS :

### 2.1 QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Les associations étudiantes domiciliées à l'université de Rennes 1.
- Les associations dont les membres comptent un nombre significatif d'étudiants, dont le siège social est installé sur l'une des villes dans lesquelles l'université est présente (Fougères, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo...)
- ) et dont les activités sont tournées, en partie ou en totalité, vers les étudiants de l'université de Rennes 1.
- Un étudiant de l'université de Rennes 1 ou un groupe d'étudiants dont une proportion significative\* est inscrite à l'université de Rennes 1 soutenu par une association étudiante dont les critères sont définis dans les deux points précédents.

*\* soumise à l'appréciation des membres de la Commission Vie Etudiante*

### 2.2 QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNÉS ?

Pour pouvoir prétendre être aidé au titre du FSDIE, un projet doit concerner la vie étudiante de l'université de Rennes 1 et être majoritairement à destination des étudiants.

Les projets devront prévoir des retombées sur l'université. Ils doivent concerner un large public étudiant par la réalisation du projet sur le(s) campus ou la restitution par des expositions, projections, conférences, débats...

Le FSDIE pourra être en mesure de soutenir financièrement un projet relevant d'une initiative étudiante et/ou d'un engagement étudiant même si une partie du projet s'inscrit dans une unité d'enseignement (UE) donnant lieu à notation ou validation ou attribution de bonification ou de points de jury, sous réserve que le périmètre du projet ne soit pas restreint à une activité encadrée par un enseignant et présente un intérêt collectif.

#### **Recommandation :**

Il est recommandé de faire apparaître les valorisations de mise à disposition gratuite de locaux, d'aides extérieures et de co-financement. La règle doit rester le cofinancement du projet. Un projet financé à 100% par le FSDIE doit être exceptionnel et l'absence de cofinancement dûment justifiée.

#### **2.2.1 Seront particulièrement soutenus, les projets ayant pour objet de favoriser :**

- l'accueil des étudiants, notamment pour les nouveaux entrants et les étudiants internationaux (ERASMUS...)
- les préventions ( routièr e, gestes qui sauvent, contraception...) et les actions de lutte contre les addictions (alcool, drogue...)
- l'animation des campus pendant l'année universitaire le midi et après les cours et créer du lien social en développant le sentiment d'appartenance à l'université
- des campus plus durables en mettant en place des projets en lien avec les enjeux écologiques et solidaires de manière directe (climat, biodiversité, zéro déchet, énergie, économie sociale, solidaire et circulaire, alimentation, santé ...) et indirecte (prise en compte de l'empreinte environnementale et sociétale des actions : achats responsables, déchets, transports, numérique...)
  - Participer à l'inscription territoriale de l'université et contribuer activement à son rayonnement dans la ville

## 2.2.2 Evènements festifs

Les projets déposés par les associations étudiantes domiciliées à Rennes 1 ayant pour objet d'organiser un évènement festif seront soutenus dans l'année universitaire concernée :

- **pour l'organisation d'un week-end** sur les postes de dépenses de secourisme et sécurité (hors location de salle) à hauteur de **2 500 euros maximum**
- **pour l'organisation d'un gala** sur les postes de dépenses de « secourisme », « sécurité » (hors location de salle) et « transports » à hauteur de **2 000 € maximum** (1 200 € pour les dépenses « Secourisme et Sécurité » et 800 € sur la dépense « Transports »)

à condition :

- D'avoir obtenu le badge EFR (**Evènement Festif Responsable**) délivré par l'établissement
- D'avoir au minimum 50 participants à cet évènement

La subvention du FSDIE ne pourra pas servir à financer la prestation d'entreprises privées spécialisées dans l'organisation d'évènements festifs étudiants.

## 2.2.3 Soutien aux projets des étudiants des associations sportives de l'université

Ces projets pourront être soutenus dans la mesure où ils participent au rayonnement de l'université. Lors des compétitions universitaires organisées par la FFSport U, ce soutien pourra prendre en compte des frais de fonctionnement liés à l'hébergement et aux déplacements des étudiants.

## 2.2.4 Projets de pratique sportive de la Voile

Les projets déposés pour la pratique sportive de la Voile doivent faire l'objet d'une présentation orale devant la commission vie étudiante (CVE) en fin d'année civile (novembre ou décembre). **Une seule réunion de la CVE est consacrée à l'étude de ces demandes de financement.** La date de la commission dédiée sera spécifiée sur le calendrier des CVE figurant sur le portail étudiant de l'université.

Les projets pourront être soutenus à condition que :

- le projet soit déposé par une association étudiante domiciliée à l'université de Rennes 1
- les compétitions soient organisées par la FFSU à l'exception de la Régate des IUT et de la Course croisière EDHEC
- le financement ne concerne qu'un seul équipage par composante de l'université et par course
- des initiatives annexes soient proposées : projets de sensibilisation au développement durable, au handicap, découverte de la voile aux étudiants non-initiés
- le logo de l'université de Rennes 1 soit apposé sur une partie du bateau
- des co-financements soient recherchés

## 2.2.5 Participation aux événements nationaux et internationaux

Ces projets (*Coupe de France de robotique, Unirace, Students Challenge – liste non exhaustive*) pourront être soutenus dans la mesure où ils participent au rayonnement de l'université.

## 2.2.6 Remises de diplômes

Le FSDIE n'a pas vocation à financer les frais d'organisation des manifestations de remise de diplômes. Toutefois, des initiatives étudiantes en lien avec une remise de diplômes pourront être soutenues, à condition qu'elles relèvent d'une action ouverte à un large public (animation culturelle, rencontre étudiants – alumni ...).

## 2.2.7 Congrès nationaux associatifs étudiants

Les projets déposés par les associations étudiantes domiciliées à Rennes 1 ayant pour objet d'organiser un congrès national associatif seront soutenus à hauteur de **1 500 euros maximum** aux conditions suivantes :

- Participation au dynamisme des campus où l'établissement est implanté
- Soutien de l'UFR concernée
- Accès au congrès (ou à une partie significative du congrès) non limité aux seuls membres de l'association (programme précis à transmettre)
- 1 seul congrès par année universitaire
- Les frais de déplacement et d'hébergement ne pourront pas être prise en charge

Les projets spécifiquement en lien avec une activité politique ou syndicale (meeting, congrès, déplacement militant, campagne à seule fin de propagande, etc..) ne seront pas éligibles à une aide du FSDIE

## 2.3 CRITÈRES D'EXCLUSION

Les projets FSDIE s'inscrivent dans le respect du principe de laïcité de l'enseignement supérieur. Aucun projet faisant preuve de prosélytisme ne pourra être subventionné.

Le FSDIE n'a pas pour vocation à financer :

- les dépenses courantes permettant le fonctionnement des associations et n'impliquant aucun projet particulier, hors subvention annuelle versée aux associations étudiantes domiciliées à l'université de Rennes 1
- les voyages à but humanitaire. Seules les dépenses liées au retour d'expériences sur les campus de l'université pourront être prises en charge par le FSDIE (exposition, conférence...)

## 2.4 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de l'université (Vie des campus/Financer les initiatives étudiantes) et sur le portail étudiant de l'université (rubrique Je m'engage/Monter des projets).

### 2.4.1 Critères administratifs

Le dossier doit :

- être entièrement complété et signé par le responsable du projet ;
- comporter un dossier détaillé de présentation du projet ;
- présenter un **budget prévisionnel équilibré** (total des recettes strictement égal au total des dépenses) ;
- comprendre les pièces jointes requises.

Avant le dépôt du dossier, il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du Pôle Vie Étudiante (PVE) de la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire (DFVU) qui assiste les porteurs de projet au montage et à la finalisation de leur dossier.

### 2.4.2 Calendrier

Sauf dérogation exceptionnelle et dûment motivée, le dossier doit être transmis au PVE, trois semaines au moins avant la date d'examen par la commission vie étudiante (CVE), et de façon à ce que le **vote de la CFVU** intervienne **avant la date de réalisation du projet**.

Le calendrier (*dates limites de dépôt, dates CVE et CFVU*) est consultable sur le site internet de l'université (rubrique Vie des campus/Financer les initiatives étudiantes) et sur le portail étudiant de l'université (rubrique Je m'engage/Monter des projets).

La date de réception du dossier **complet** par le PVE fait foi.

## 2.5 MODALITÉS D'EXAMEN DE LA DEMANDE

### 2.5.1 Instruction du dossier par le PVE

Le PVE gère le processus administratif de la demande de subvention : réception du dossier, vérification des données et de la complétude du dossier et du **budget prévisionnel** qui doit être **équilibré**.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, l'absence de pièces obligatoires ou complémentaires y sera stipulée. **Il ne sera fait aucun rappel.**

Le PVE élabore les fichiers nécessaires à la présentation des dossiers aux membres de la commission vie étudiante (CVE). Ces documents leur sont transmis une semaine avant la date de réunion afin qu'ils en prennent connaissance en amont.

### 2.5.2 Etude du dossier

Les projets font l'objet d'un examen par la CVE, avant délibération par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU)

Composition de la CVE :

Les membres de la commission, issus de la CFVU, sont élus pour la durée de leur mandat.

Membres à titre délibératif :

- VP CFVU
- VP étudiant du conseil académique (CAC)
- VP en charge de la Vie étudiante
- VP en charge de la Culture
- VP étudiant Qualité de la Vie étudiante
- 5 enseignants-chercheurs et enseignants de la CFVU, à raison de : 2 Sciences technologie, 2 SHOS et 1 Santé

- 6 étudiants de la CFVU à raison de 2 par secteur
- 1 Biatss de la CFVU
- Directeur de la DFVU ou son représentant
- Directeur du Service Culturel ou son représentant
- Directeur du SSE (*Service Santé des Etudiant·e·s*) ou son représentant
- Directeur du SIUAPS (*Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives*) ou son représentant

Membre à titre consultatif :

- Représentant des services de vie étudiante (Direction Associations Jeunesse Egalité) de la ville de Rennes
- Représentant du CROUS (service Vie étudiante et mission Hébergement)

Membre permanent :

- Le directeur adjoint de la DFVU en charge du PVE lorsqu'il ne représente pas le directeur de la DFVU.

### Fonctionnement de la CVE :

La commission siège, en général, une semaine avant chaque CFVU prévue dans le calendrier des conseils de l'université de l'année en cours.

Elle émet un avis sur les dossiers qui lui sont soumis, lequel est pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Une **présentation orale** sera systématiquement demandée pour :

- les projets demandant une subvention **égale ou supérieure à 5 000 euros**
- les projets ayant fait l'objet d'un **report de décision** de la commission après une première étude de leur dossier

Les demandes de financement comprises entre **3 000 € et 5 000 €** peuvent également être soumises à une présentation orale si le PVE estime lors de son instruction qu'une présentation en CVE est nécessaire afin d'apporter des informations utiles à la décision de celle-ci.

Les avis émis par la CVE sont ensuite remontés à la CFVU pour délibération.

### **2.5.3 Communication de la décision**

Après la délibération de la CFVU, la décision signée par le Président de l'université est adressée au porteur de projet par le PVE.

Dans le cas d'un refus d'attribution de subvention, celui-ci fera l'objet d'une explication motivée.

Si l'avis est favorable, la décision mentionnera la somme attribuée ainsi que d'éventuelles recommandations. Elle sera accompagnée du dossier bilan de projet à compléter par le porteur une fois celui-ci réalisé.

## **2.6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Après transmission de la décision d'accorder une subvention, le versement total s'effectue **environ sous quinzaine**. Cependant, la CFVU peut décider d'un échéancier différent et échelonné du versement de la somme accordée, le porteur de projet en est alors informé.

## **2.7 CLÔTURE DU DOSSIER**

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir le dossier bilan de projet, dûment complété et accompagné des pièces requises (*notamment les copies des factures qui concernent les postes de dépenses pour*

lesquels la subvention a été attribuée) au PVE qui les vérifie et les communique à la Direction des affaires financières de l'université pour clôture du dossier.

L'université de Rennes 1 se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation de la somme accordée et peut demander le remboursement total ou partiel de la subvention si elle constate une mauvaise utilisation de la subvention ou en cas de non-réalisation du projet.

## 2.8 ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION

Les bénéficiaires d'une subvention FSDIE s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de l'université ou la mention « Projet soutenu par le FSDIE de Rennes 1 » lors du projet lui-même et sur tout outil de communication assurant la promotion du projet (carton d'invitation, tract, affiche...) en conformité avec la charte graphique de l'université.
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre d'une diffusion publique et interdisant l'affichage sauvage, notamment le code de l'environnement (articles L 581-1 et suivants), les règlements locaux d'affichage publicitaire ainsi que la législation et les règlements locaux, notamment le règlement intérieur de l'université, sur la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique.
- Prévenir l'université de toute modification du projet, notamment en cas de report ou en matière financière.
- Transmettre au PVE le bilan moral et financier du projet dans les **deux mois** qui suivent sa réalisation.
- Rembourser rapidement les sommes non utilisées, dans le cadre des postes de dépenses demandés au FSDIE, pour la réalisation du projet. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement total de la subvention attribuée, sauf décision dérogatoire de la CFVU.

**Le non-respect de ces différents engagements entraînera automatiquement une inéligibilité à représenter un projet tant que la situation ne sera pas régularisée.**

## 3 AIDE SOCIALE

Conformément à la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, une part du FSDIE peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

La présente charte n'a pas vocation à gérer ce type de demande aussi les étudiants souhaitant bénéficier d'une aide à caractère social doivent se rapprocher des assistants sociaux présents dans les différentes antennes du SSE et du CROUS.

<p><b>Coordonnées du SSE :</b> Campus de Beaulieu (bât. 21) 263 avenue du Général Leclerc CS 74205 35042 Rennes cedex Tél : 02 23 23 55 05 sse@univ-rennes1.fr</p>	<p><b>Coordonnées du CROUS :</b> 7 place Hoche CS 26428 35064 Rennes cedex Tél : 02 99 84 31 69 service.social@crous-rennes.fr</p>
--	--

## LES COORDONNÉES DU PÔLE VIE ÉTUDIANTE

Pour toute demande d'information, d'aide à la constitution d'un dossier de demande de subvention et envoi de documents :

<b>Par mail :</b> pve@univ-rennes1.fr	<b>Par courrier :</b> Pôle Vie Étudiante Campus de Beaulieu (bât. 21) 263 avenue du général Leclerc CS 74205 35042 Rennes cedex	<b>Par téléphone :</b> 02 23 23 41 45 ou 02 23 23 36 29
--	--	--

---

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à

le

Signature :